

# LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



**EUSKAL HERRIKO  
LABORANTZA GANBARA**

**EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA**

Zuentzat – 64 220 AINIZA MONJOLOSE

Tel : 05 59 3718 82

[laborantza.ganbara@ehlgbai.org](mailto:laborantza.ganbara@ehlgbai.org)

[www.ehlgbai.org](http://www.ehlgbai.org)

La Politique agricole commune (PAC) a été créée en 1957 (traité de Rome) et mise en place à partir de 1962 avec deux grandes ambitions : moderniser le secteur agricole pour atteindre la sécurité alimentaire de la Communauté et développer la solidarité entre les différents États par la construction d'une union douanière, nécessitant une protection aux frontières.

Fondée sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, elle visait à accroître la productivité de l'agriculture, à assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, à stabiliser les marchés, à garantir la sécurité des approvisionnements et à assurer des prix raisonnables aux consommateurs. Les grands principes de fonctionnement ont été définis à la Conférence de Stresa (juillet 1958) :

- unicité du marché, corollaire de la libre circulation des marchandises,
- préférence communautaire pour protéger le marché européen des importations à bas prix et des fluctuations du marché mondial,
- solidarité financière, les dépenses imposées par la PAC étant prises en charge par le budget communautaire,
- prix minimum garantis pour les producteurs.

La PAC atteint ses objectifs initiaux dès le début des années 70, mais faute d'être réformée, elle génère ensuite de nombreux impacts négatifs. D'une part, les mécanismes de financement n'ayant pas prévu de « plafond » aux quantités produites, des surproductions structurelles apparaissent (lait, viande bovine...), avec un coût de plus en plus important des mécanismes d'intervention (en particulier stockage et liquidation des excédents). Dès les années 80 certains pays contributeurs remettent en cause la part prépondérante de la part du budget PAC dans le budget global de l'Europe : 80 % en 1969, 70 % en 1970.

En parallèle, l'inégalité dans la répartition des aides est apparue de manière de plus en plus évidente : proportionnelles d'abord aux quantités produites, puis aux moyens de productions (aide à l'hectare, à la tête de bétail) elles profitent davantage aux gros producteurs, qu'il s'agisse des pays ou des exploitations (dont la France, plus grosse bénéficiaire) et aux grosses exploitations céréalières.

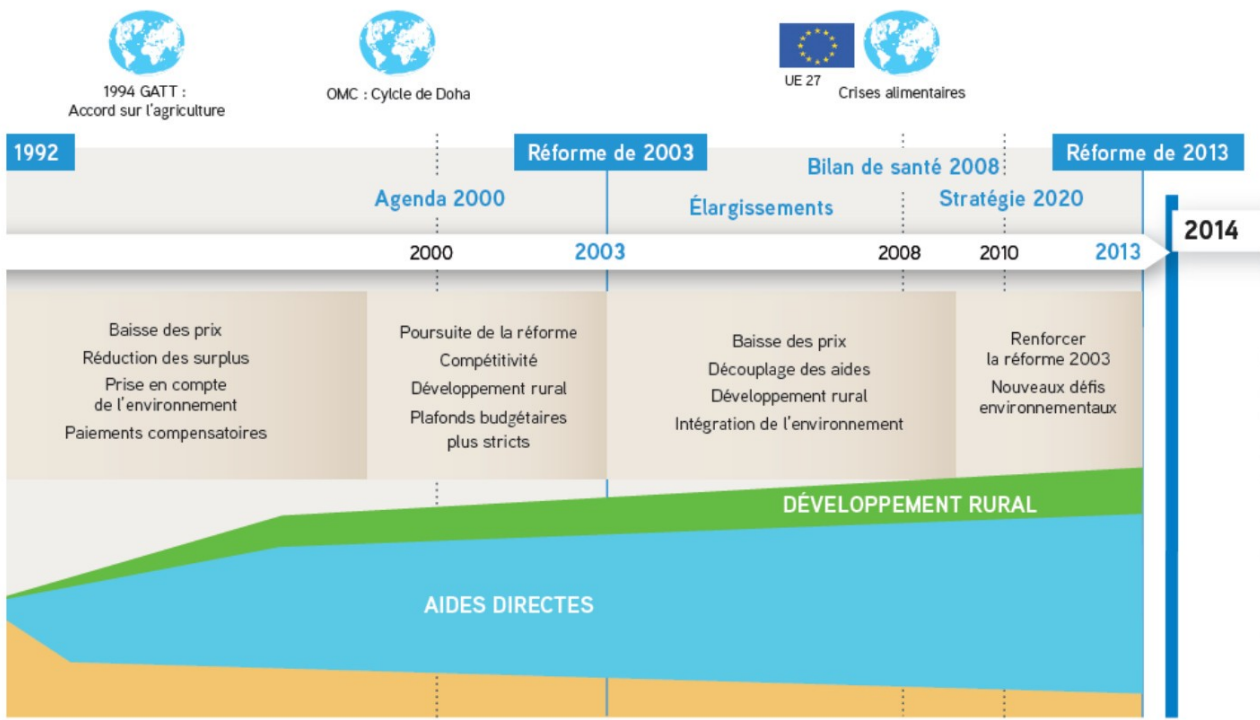
Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour souligner les effets pervers de cette politique :

- disparition progressive des systèmes « polyculture-élevage » équilibrés du point de vue agronomique, au profit d'exploitations de plus en plus spécialisées et d'élevages hors sol,
- concentration, pour des raisons strictement économiques, de certaines productions dans certaines régions, surcharge en effluents et pollution des eaux,
- abandon des zones difficiles en particulier de montagnes et désertification d'une grande partie des territoires,
- développement de modes d'élevages de moins en moins respectueux du vivant,
- standardisation des produits, perte de qualité gustative, homogénéisation des pratiques alimentaires...

Enfin, les exportations des excédents Européens vers les pays en voie de développement, à des prix inférieurs aux coûts de production des agricultures vivrières de ces pays ont dévasté ces agricultures et appauvri des populations rurales déjà fragilisées : c'est le phénomène de « dumping commercial ».

En cinquante ans, l'élargissement à de nouveaux membres (de 5 Etats dans le cadre de la CEE à 25 aujourd'hui), les conflits d'intérêts avec d'autres régions exportatrices de produits agricoles dans le cadre des négociations commerciales internationales (GATT puis OMC), la mondialisation de l'économie ont modifiés de manière considérable le cadre général dans lequel cette Politique Agricole Commune avait été conçue.

Plusieurs réformes se sont donc succédées, tentant de répondre à la fois aux nouvelles attentes des citoyens européens (qualité des produits, respect de l'environnement, équilibre des territoires, solidarité nord / sud...) et aux diktats de marchés agricoles internationalisés et spéculatifs. La PAC est donc aujourd'hui structurée en deux « piliers », le 1er portant sur les aides à la production agricole et le second sur une approche plus globale du développement des territoires ruraux.



La dernière réforme, et non la moindre, préparée depuis mi-2012, a été mise en application en 2015. Elle consiste à orienter les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs et de la performance environnementale des territoires ruraux. Elle se fonde sur un budget qui s'élève pour la France à 9,1 milliard d'euros de crédits européens par an sur la période 2014/2020 (contre 9,3 milliards en 2013). Plusieurs dispositifs radicalement nouveaux ont été introduits via cette réforme durant les deux premières années de mise en place :

- la refonte de l'aide découplée (anciennement DPU), remplacée par une aide en trois parties : le paiement de base, appelé DPB (droit au paiement de base), le paiement vert et le paiement redistributif. En plus de son fonctionnement, le calcul de sa valeur a également été réformé avec l'abandon des références historiques. Son montant va peu à peu converger vers une valeur moyenne nationale, autour de 132 €/ha,
- l'admissibilité des surfaces avec le calcul de prorata sur les surfaces en prairies et pâturages permanents et l'intégration de surfaces non agricoles (arbres, haies, mares, broussailles, affleurements rocheux...)
- la transparence GAEC,
- plusieurs nouvelles règles de conditionnalité au versement de l'aide.